

Le 9 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 9 février 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie René, Janie Vachon-Robillard et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, François Rousseau et Patrice Boisvert, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. L'adjointe administrative et secrétaire de la séance, madame Claudia Lacharité, est également présente.

Huit personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2026-02-25

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 19 et du 28 janvier 2026
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Adoption du règlement numéro 2025-05 décrétant les taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition de compensation tenant lieu de taxes pour l'exercice financier 2026 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
8. Caisse Desjardins Godefroy – nomination des représentant(e)s autorisé(e)s à signer les effets bancaires
9. Autorisation de virements inter-comptes
10. Autorisation de paiement No 11 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abris
11. Embauche d'un coordinateur aux loisirs et à la culture
12. Autorisation de participation au congrès annuel de l'ADMQ
13. Autorisation de participation à l'activité Rendez-vous de la nouvelle vague municipale
14. Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques
15. Octroi d'une commandite pour les Championnats mondiaux de jorkyball 2026

16. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

Adoptée

**4. Adoption du procès-verbal du 19 et du 28 janvier 2026
2026-02-26**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 28 janvier 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances tenues les 19 et 28 janvier 2026, tels que rédigés.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil. Le rapport des revenus et dépenses du Centre Richard-Lebeau est déposé aux élus.

**6. Adoption des comptes payés et à payer
2026-02-27**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 731 519,93 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires du 4 au 31 janvier 2026 totalisant 133 468,30 \$;
- D'approuver la liste des comptes fournisseurs au montant de 598 051,63 \$
- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7. Adoption du règlement numéro 2025-05 décrétant les taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition de compensation tenant lieu de taxes pour l'exercice financier 2026 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
2026-02-28**

CONSIDÉRANT que l'article 954 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c-27.1)* qui prévoit que le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le même article prévoit, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, que la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, laquelle autorise une municipalité à imposer des taxes sur les immeubles situés sur son territoire et à prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 et qu'un projet de règlement y a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle il est adopté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coûts sont mentionnés par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I
TAUX DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS**

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES – TAUX DE BASE 2026

Pour l'année 2026, il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière selon les taux établis ci-dessous, à savoir :

- Taxe foncière générale	0,4253 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2010-03	0,0038 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2012-07	0,0018 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2015-09	0,0094 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2016-04	0,0519 \$	par 100 \$ d'évaluation

- Taxe foncière Règlement 2019-01	0,0052 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2023-04	0,0008 \$	par 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES – TAUX APPLICABLES AU CRÉDIT MAPAQ SUR LA VALEUR AGRICOLE 2026

Pour l'année 2026, il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles agricoles et forestiers imposables de la municipalité, une taxe foncière selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière selon les taux établis ci-dessous, à savoir :

- Taxe foncière générale	0,4253 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2010-03	0,0038 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2012-07	0,0018 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2015-09	0,0094 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2016-04	0,0519 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2019-01	0,0052 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2023-04	0,0008 \$	par 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 3 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX 2026

En conformité avec l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation pour services municipaux peut être imposée aux immeubles exemptés de taxes selon l'article 204, paragraphe 10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Les immeubles visés sont Ludolettre et la Maison de Jeunes l'Eau-Vent.

Cette compensation est fixée au taux en vigueur selon les articles 4, 5 et 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 TAUX DES TAXES SPÉCIALES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE LA DETTE 2026

Il sera prélevé les sommes ci-dessous sur tous les immeubles imposables, afin de couvrir le remboursement en capital et intérêts sur les obligations et les billets des coûts d'immobilisation relatifs suivants :

- Pour le Règlement numéro 2010-03 (Construction du Centre Richard-Lebeau) :
25,00 \$ par unité d'évaluation imposable sur tout le territoire de la municipalité.
- Pour le Règlement numéro 2012-07 (Const. réseaux d'aqueduc et d'égouts sect. Berco et Deslandes) :
38.98 \$ au frontage (Secteur Deslandes);
43.43 \$ au frontage (Secteur Berco);
4.35 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation.
- Pour le Règlement numéro 2015-09 ((Renouvellement des conduites secteurs Hébert, De la Station et Béliveau) :

Annexe A - 12.34% : **8,0790 \$** au frontage

Annexe B – 0.96% : **0,0642 \$** au frontage

Annexe C - 15.45% : **10.1152 \$** au frontage

Annexe D - 0.61% au frontage, selon les sections :

- Section 1 – **0,3614 \$**
- Section 3 – **0,5485 \$**
- Section 4 – **0,2920 \$**
- Section 5 – **0,2275 \$**
- Section 6 – **0,1695 \$**
- Section 7 – **0,1329 \$**
- Section 8 – **0,2052 \$**
- Section 9 – **0,0670 \$**
- Section 10 – **0,1139 \$**
- Section 11 – **0,0093 \$**
- Section 12 – **0,0057 \$**
- Section 13 – **0,0086 \$**
- Section 16 – **0,0350 \$**

Annexe E - 27.98% : 5.6721 \$ au frontage

Annexe F - 4.95% au frontage, selon les sections :

- Section 1 – **0,0712 \$**
- Section 2 – **7.4359 \$**
- Section 3 – **0,0424 \$**
- Section 4 – **2,1661 \$**
- Section 5 – **0,0219 \$**
- Section 6 – **0,2497 \$**
- Section 7 – **0,0416 \$**
- Section 8 – **0,0284 \$**
- Section 9 – **0,2286 \$**
- Section 10 – **2,3164 \$**
- Section 11 – **0,0081 \$**
- Section 15 – **0,0189 \$**
- Section 16 – **0,0240 \$**
- Section 17 – **0,0029 \$**
- Section 18 – **8.2904 \$**
- Section 19 – **6.9129 \$**

Pour le Règlement numéro 2017-05 (Renouvellement des conduites secteurs St-Jean Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges) :

- Secteur 1 - 28.14 % : **7,1369 \$** au frontage
- Secteur 2 - 27.72 % : **6,6678 \$** au frontage
- Secteur 3 - 6.41 % : **2,9815 \$** au frontage
- Secteur 4 - 36.13 % : **6,6912 \$** au frontage
- Secteur 5 – 0.73 % : **0,1093 \$** au frontage
- Secteur 6 – 0.87 % : **0,1128 \$** au frontage

- Pour le Règlement numéro 2019-01 (Agrandissement de l'aréna du Centre Richard Lebeau) :
15,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité
- Pour le Règlement numéro 2022-04 (Travaux de vidange des boues des étangs aérés) :
38.13 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation.
- Pour le Règlement numéro 2022-05 (Réfection du rang de la Chaussée) :
0,0108 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.
- Pour le Règlement numéro 2023-04 (Prolongement service d'aqueduc et d'égouts rue Bérubé) :
54,85 \$ au frontage;
7,02 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation.

ARTICLE 5 TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

Il sera prélevé sur chaque unité de logement et lieu d'affaires, à l'exception des nouvelles unités de logement ou nouveaux lieux d'affaires susceptibles de s'ajouter en cours d'exercice financier et vis-à-vis lesquelles des règles d'imposition particulières sont définies à l'article 12 du présent règlement, une compensation suivant la classification indiquée, afin de rencontrer les dépenses inhérentes au traitement des eaux usées, le transport, la disposition des ordures ménagères, à la récupération des matières recyclables, etc.

Sûreté du Québec :	270.86 \$ par unités
Service traitement des eaux usées :	86.08 \$ par unités
Tarif pour le service d'égout :	66.34 \$ par unités
Tarif pour le service d'aqueduc :	204.82 \$ par unités
Tarif pour les déchets domestiques :	167.50 \$ par unités
Tarif pour les matières recyclables :	67.50 \$ par unités

ARTICLE 6 AUTRES TARIFICATIONS – SERVICES ADMINISTRATIFS

- Photocopie 0,48 \$ par copie
- Liste électorale 0,01 \$ par nom
- Chèque retourné 30,00 \$/par effet retourné
- Publicité Journal Entrain

- Espace carte d'affaires 30.00 \$/ parution ou 300.00 \$/10 parutions
 - ¼ page 120.00 \$/parution ou 1 200.00 \$/10 parutions
- **Location - Salle du conseil municipal**
- 50,00 \$ par location de 8 heures pour un organisme situé sur le territoire de la Municipalité
 - 150,00 \$ par location de 8 heures pour tout organisme de l'extérieur du territoire de la Municipalité

- **Location - Centre Richard-Lebeau**

TYPES DE LOCATION	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Location - Gymnase <ul style="list-style-type: none"> • Résidents • Non-résidents • OSBL 	45.00 \$/heure 50.00 \$/heure 35.00 \$/heure	45.00 \$/heure 50.00 \$/heure 35.00 \$/heure
Location- Aréna (glace) <ul style="list-style-type: none"> • Ligues d'adultes • Ligues de mineurs • Ville de Bécancour • École secondaire • Découverte • Patinage artistique 	165.00 \$/heure 125.00 \$/heure 47.83 \$/heure 100.00 \$/heure 107.00 \$/heure	170.00 \$/heure 130.00 \$/heure 47.83 \$/heure 108.00 \$/heure 112.00 \$/heure
Location – Espaces publicitaires <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux • Bandes 	200.00 \$/année 125.00 \$/année	200.00 \$/année 125.00 \$/année
Location - Amphithéâtre	1 000.00 \$/jour	1 000.00 \$/heure

ARTICLE 7 DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

En sus des montants déjà prévus à l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2026 pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ un taux de 3 %.

**CHAPITRE II
GÉNÉRALITÉS**

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pour-cent (10 %).

Un contribuable qui effectue son premier versement après l'échéance fixée, ne perd pas son droit aux autres versements.

ARTICLE 8 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique quand le solde est égal ou inférieur à 300 \$. Les comptes de taxes dont le solde excède 300,00 \$ peuvent être payés en six (6) versements et incluent le total de toutes les taxes.

ARTICLE 9 DATE DE VERSEMENT

En conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du premier versement.

Le troisième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du deuxième versement.

Le quatrième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du troisième versement.

Le cinquième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du quatrième versement.

Le sixième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du cinquième versement.

ARTICLE 10 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 11 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les taux de taxes et les tarifs de compensation décrétés dans le présent règlement s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclusivement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Léonard-d'Aston, ce 9 février 2026

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva
Directrice générale

CERTIFICAT (article 446 du *Code municipal du Québec*)

Avis de motion et présentation : 10 novembre 2025

Adoption du règlement : 9 février 2026 (résolution numéro 2026-02-28)

Avis public d'entrée en vigueur : 10 février 2026

8. Caisse Desjardins Godefroy – nomination des représentant(e)s autorisé(e)s à signer les effets bancaires
2026-02-29

CONSIDÉRANT que des élections générales ont été tenues le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces élections générales, des changements ont été apportés quant à la composition du conseil et qu'un nouveau maire suppléant a ainsi été nommé;

CONSIDÉRANT que des changements sont également survenus au cours des derniers mois au niveau du personnel de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, à une mise à jour des signataires autorisés pour les comptes bancaires suivants, à savoir :

- Folio no 790097;
- Folio no 21223;

CONSIDÉRANT que lesdits comptes bancaires sont des comptes à deux (2) signatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- DE PROCÉDER à la mise à jour du dossier de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston auprès de la Caisse Desjardins Godefroy pour les folios identifiés précédemment et **DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de signataires des effets bancaires, à savoir :
 - **Première signature requise** : M. Laurent Marcotte, maire **OU** M. René Doucet, maire suppléant;
 - **Deuxième signature requise** : Mme Galina Papantcheva, directrice générale & greffière-trésorière **OU** Mme Pascale Lamoureux, greffière-trésorière adjointe;
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux autorités de la Caisse Desjardins Godefroy;
- QUE la présente résolution entre et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement et/ou sa révocation par la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

9. Autorisation de virements inter-comptes
2026-02-30

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston possède deux comptes bancaires auprès de l'institution financière Desjardins, l'un pour ses opérations générales (compte n° 790097) et l'autre pour les opérations du Centre Richard-Lebeau (compte

n° 21223);

CONSIDÉRANT que les revenus du Centre Richard-Lebeau sont déposés dans le compte n° 21223;

CONSIDÉRANT que les dépenses du Centre Richard-Lebeau sont toutefois payées via le compte bancaire général de la municipalité n° 790097;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la greffière-trésorière adjointe Pascale Lamoureux à procéder immédiatement au virement d'une somme de 365 682,74 \$, ladite somme représentant le solde du compte n° 21223 en date du 31 décembre 2025;
- DE MAINTENIR mensuellement un solde minimal de 10 000 \$ dans le compte n° 21223 à compter de ce jour;
- D'AUTORISER la greffière-trésorière adjointe, Mme Pascale Lamoureux, à procéder, mensuellement, à un virement de toute somme excédentaire au montant mentionné précédemment du compte n° 21223 vers son compte d'opérations générales n° 790097.

Adoptée

**10. Autorisation de paiement No 11 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs
2026-02-31**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs;

CONSIDÉRANT la facture de Pépin & Fortin construction pour le paiement No 11 au montant de 413 897,36 \$, taxes incluses, dont une retenue contractuelle de 10%;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement de ladite facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de procéder au paiement No 11 au montant de 413 897,36 \$, taxes incluses.

Adoptée

**11. Embauche d'un coordonnateur aux loisirs et à la culture
2026-02-32**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un affichage de poste afin de pourvoir la fonction de coordonnateur aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues ont été évaluées et analysées par le comité de ressources humaines;

CONSIDÉRANT que des entretiens d'embauche ont été réalisés avec les candidats sélectionnés;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. William Polquin, lequel a démontré les compétences, l'expérience et les aptitudes les plus appropriées pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- Que la Municipalité procède à l'embauche de M. William Polquin au poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture;
- Que l'entrée en fonction soit fixée au **10 février 2026**;
- Que le poste soit assorti d'une **période de probation de six (6) mois**, débutant à la date d'embauche;
- Que les conditions de travail soient établies conformément à la politique municipale en vigueur;
- Que la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, soit autorisée à signer tout document requis pour officialiser l'embauche.

Adoptée

12. Autorisation de participation au congrès annuel de l'ADMQ **2026-02-33**

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel du 17 au 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue une occasion de perfectionnement professionnel et de mise à jour des connaissances pour les gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, ainsi que Mme Pascale Lamoureux, greffière-trésorière adjointe, souhaitent participer à ce congrès;

CONSIDÉRANT que le coût d'inscription est de 745,04 \$, taxes incluses, par personne;

CONSIDÉRANT qu'un budget annuel est prévu à cet effet dans les prévisions budgétaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que la Municipalité autorise la participation de Mme Galina Papantcheva, directrice générale, et de Mme Pascale Lamoureux, greffière-trésorière adjointe au congrès annuel de l'ADMQ, qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026;
- Que la Municipalité assume les frais d'inscription au montant de 745,04 \$, taxes incluses, par personne;
- Que les frais inhérents au congrès soient remboursés;
- Que cette dépense soit imputée au budget annuel prévu à cet effet.

Adoptée

**13. Autorisation de participation à l'activité *Rendez-vous de la nouvelle vague municipale*
2026-02-34**

CONSIDÉRANT que l'activité *Rendez-vous de la nouvelle vague municipale* se tiendra les 18 et 19 mars 2026 à Nicolet;

CONSIDÉRANT que cette activité constitue une occasion de formation et d'échanges pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la conseillère municipale, Mme Janie Vachon-Robillard, souhaite y participer;

CONSIDÉRANT que le coût d'inscription est de 110 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que la Municipalité autorise la participation de Mme Janie Vachon-Robillard à l'activité *Rendez-vous de la nouvelle vague municipale* les 18 et 19 mars 2026 à Nicolet;
- Que la Municipalité assume le coût d'inscription de 115 \$, taxes en sus;
- Que les frais inhérents à cette activité soient remboursés et imputés au budget annuel prévu à cet effet.

Adoptée

**14. Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques
2026-02-35**

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT que la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉEANT qu'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;
- Que la Municipalité reconnaise l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
- Que la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightbound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée

**15. Octroi d'une commandite pour les Championnats mondiaux de jorkyball 2026
2026-02-36**

CONSIDÉRANT que les Championnats mondiaux de jorkyball 2026 se tiendront sur le territoire de la Municipalité du 7 au 11 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que cet événement d'envergure internationale contribuera au rayonnement sportif, touristique et économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont sollicité un soutien financier afin de contribuer à la tenue et au succès de l'événement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager les initiatives sportives ainsi que la visibilité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que la Municipalité accorde une aide financière de 2 000 \$ pour la tenue des Championnats mondiaux de jorkyball 2026;
- Que cette contribution soit adressée à l'Association canadienne de Jorkyball.

Adoptée

16. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

À la suite d'une correction de sa *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal*, Mme Janie Vachon-Robillard, conseillère au district No 4, dépose une déclaration corrigée en vertu de l'article 360.1 de la LERM.

17. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions posées par les citoyens.

18. Levée de l'assemblée

2026-02-37

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 17.

Laurent Marcotte, maire

Claudia Lacharité, adj. administrative et secrétaire de la séance